

Le Maire de la commune d'Apprieu

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-42 et suivants relatifs aux opérations funéraires et aux exhumations ;

- Considérant** que des opérations d'exhumations sont programmées au cimetière communal du 28/09/2026 au 29/09/2026 ;
- Considérant** Qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité publique ainsi que le respect de la dignité, de la décence et des règles de salubrité lors des opérations ;
- Considérant** qu'il y a lieu, pour ces motifs, de fermer temporairement l'accès au public pendant la durée des opérations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise :
MARBRERIE NOE – 5, RUE VICTOR HUGO - 38210 TULLINS

Est autorisée à effectuer du 28/09/2026 au 29/09/2026

Les travaux suivants :

Travaux d'exhumation et pose de caveaux sur les sépultures déclarées en état d'abandon

Carrée 1 : emplacements n°046, 211 215,

Carrée 2 : emplacements n° 098,

Carré n°3 : emplacements 107, 137, 147, 171

Sur les lieux et voies ci-après :

Cimetière communal d'Apprieu – sise, route de Plambois – 38140 Apprieu

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du lundi 28 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026 inclus soit 2 jours :

L'accès au cimetière sera exceptionnellement fermé au public de 09h00 à 16h00, à l'exception :

- Des agents communaux ;
- Des représentants de l'entreprise funéraire mandatée ;
- Des personnes légalement autorisées à assister aux opérations ;

- Article 3 :** Une signalisation indiquant la fermeture temporaire sera installée aux entrées du cimetière.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière, à la mairie et publié selon les modalités habituelles de la commune.
- Article 5 :** Les droits des tiers restent expressément réservés
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.
- Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Grand-Lemps, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le mardi 15 septembre 2026

Monsieur le Maire



Dominique PALLIER